

DELIBERATIONS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze le 7 décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Monique CHOPIN ; M. Serge CARBONNEL ; Mme Isabelle MAERTEN ; M. Gilbert DAY ; Mme Marielle DEPORT ; Mme Annick DANDIN ; M. André HERROUIN ; M. Victor DANIEL ; M. Michel LE BRUN ; Mme Geneviève BARRÉ ; Mme Marie-Françoise HAIGRON ; M. Jean-Claude LE SAUX ; M. Loïc GAUTIER ; Mme Martine HEYMAN ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Jérémie RENO.

Absents excusés :

M. Yves RENAULT qui donne pouvoir à Françoise GATEL
M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à Mme Isabelle MAERTEN
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à M. Serge CARBONNEL
Mme Véronique BOUCHET qui donne pouvoir à Mme Sophie BRÉAL
M. Christophe MILLET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
Mme Magalie SALAUN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT

Absents : Mme Jacqueline TOSTIVINT ; Mme Geneviève CRUSSON ; Mme Gaëlle HERVÉ.

Secrétaire de séance : M. Gilbert DAY

INFORMATIONS DU MAIRE :

COMMUNE :

• Remerciements :

- Félicitations pour l'exposition Fusion Veneffles - Châteaugiron. Merci à Victor DANIEL.
- Remerciements à la Commission Jeunesse pour le travail accompli pour l'ouverture de l'ALSH

• Manifestations - Evénements :

- Illumination de la Ville du 2 décembre au 3 janvier (basse consommation 100% leds)
- Mise en lumière de l'église du 16 décembre au 3 janvier
- Cérémonie des vœux de la Commune le 13 janvier 2012. Remise de la médaille de la Ville à l'association Cinema Paradisio et Félix GUIGO.
- Environ 60 personnes lors de la réunion de la ZAC.

• Travaux :

- Projet de passerelle et aménagement boulevard du château : tranche 2 à compter du 9 janvier 2012.
- Construction de logements à la gendarmerie – Réunion gendarmerie le 15 décembre : projet piloté par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

• Autres :

- Installations des BAV (diapos) : fin de la collecte du verre en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Règlement du marché : sera édité par arrêté en janvier 2012.
- Depuis l'ouverture de la Médiathèque aux Halles, la fréquentation hebdomadaire est de 1 100 personnes. 424 nouvelles inscriptions depuis septembre dont 43% de moins de 18 ans.
- 3^{ème} fleur obtenue pour récompenser le fleurissement, la gestion des espaces verts et la propreté de la Ville de Châteaugiron.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- Sortie de Piré-sur-Seiche de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées : une proposition financière sera présentée au Conseil communautaire.
- Marché pour la lettre de la Communauté de communes
- Réforme territoriale : Réflexion sur un pôle métropolitain pour le transport
- Convention entre la Communauté de communes et les communes pour le transport écoles et ALSH vers établissements communautaires ou manifestations culturelles sur le territoire.
- Choix d'un AMO pour la réalisation du plan vélo qui accompagnera la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et les communes.
- Grand succès du livre Médiéval : 4 000 visiteurs.
- Enquête ALSH par le Cabinet CERUR pour réfléchir sur les possibles évolutions (harmonisation, mutualisation...) au niveau intercommunal.

- Agenda :

- Contrat de territoire pour 2011-2014 présenté le samedi 11 décembre.
- Réunion OPAH mardi 13 décembre
- Restitution bilan Petite enfance le 14 décembre
- Dernier conseil communautaire le 20 décembre 2011.
- La cérémonie des vœux à Inoxia le 11 janvier.

QUESTIONS ORALES

- Mme Martine HEYMAN demande s'il y aura une boîte aux lettres en bordure de rue devant la nouvelle Poste.

Réponse de M. Jean-Claude BELINE : oui, c'est prévu. Les réservations dans le sol sont effectuées, charge à la Poste de poser cette boîte aux lettres.

- M. Jérémie RENO demande si le Conseil général a été avisé du stationnement dangereux de bus rue des Violettes ?

Réponse de Mme le Maire : Nous avons déjà alerté le Conseil général à plusieurs reprises mais il nous faut remonter des faits précis. Mme Annick DANDIN vient de communiquer des éléments détaillés sur un récent fait. Nous allons donc solliciter le service concerné en évoquant ces éléments.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2011

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marchés publics :

- Par décision du 27 octobre 2011, le marché de fourniture pour l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse frontale a été attribué à la société RENNES MOTOCULTURE de BETTON pour un montant de 12 268,00 € HT avec brosse de rechange d'un montant de 118,00 € HT.
- Par décision du 17 novembre 2011, le marché de service pour la maintenance du progiciel de gestion des élections politiques et état civil est renouvelé pour un an à compter du 1^{er} janvier 2012 près de la société LOGITUD Solutions à MULHOUSE pour un montant de 795,85 € HT assorti d'une formule de révision.
- Par décision du 21 novembre 2011, le marché de service pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle au-dessus de la voie de contournement de Châteaugiron est attribué à la société AIA Ingenieries à SAINT GREGOIRE pour un montant de 24 000,00 € HT.
- Par décision du 21 novembre 2011, le marché de service pour la maintenance électromécanique des cloches, horloge et vérification de l'installation de protection contre la foudre pour l'église de Châteaugiron est attribué à la Société Alain MACE de PLAINE-HAUTE pour un tarif annuel de 180,00 € HT assorti d'une formule de révision. Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour 5 ans.

Concessions :

- Des concessions de terrain dans les cimetières et d'emplacement dans le columbarium ont été délivrées ou renouvelées à :
 - M. Bernard TOUPET ainsi que M. et Mme Denis LERAY pour une durée de 15 ans
 - M. Amand DELOURMEL pour une durée de 30 ans
 - Mme Josiane PAPIN ainsi que M. et Mme Roger SOMMER pour une durée de 50 ans

ORDRE DU JOUR

1. REPRISE EN REGIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – 2011-10-1

Rapporteur : Mme Isabelle MAERTEN

L'association Les Korrigans gère actuellement un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire de la commune de Châteaugiron. Cette association a pris contact avec la Mairie pour évoquer ses difficultés liées aux contraintes administratives, réglementaires et techniques rencontrées dans la gestion de cet ALSH.

Afin d'étudier une reprise en régie de ce service, la municipalité a conduit une réflexion en étroite coopération avec l'association et sous la responsabilité d'Isabelle Maerten, adjointe déléguée à la Jeunesse et de la Commission concernée avec l'appui des services de la Mairie.

La Commission a travaillé sur :

- l'élaboration d'un projet éducatif
- une réflexion sur les locaux qui nécessitent une importante réfection.

L'activité de l'ALSH se déroule aujourd'hui sur deux sites, l'école Le Centaure qui donne entière satisfaction pour l'accueil des plus petits, et les bâtiments de l'ALSH situés avenue de La Perdriotais.

L'ALSH municipalisé serait ouvert à compter du mercredi 4 janvier 2011 au sein des locaux de l'école maternelle Le Centaure, regroupant sur ce site l'ensemble des tranches d'âges.

Une partie des bâtiments actuellement utilisés par l'association serait restaurée pendant les six premiers mois de l'année pour une réouverture du site en juillet.

Pendant ce temps, la partie des locaux la plus récente serait ponctuellement utilisée par l'ALSH pour les enfants les plus âgés qui se rendraient alors de l'école maternelle au site rue Jean de Montfort.

A compter de juillet, l'ALSH municipal élira de nouveau domicile dans ses locaux rénovés rue Jean de Montfort, les 3-5 ans se rendant ensuite à l'école maternelle, comme cela est fait actuellement.

- le personnel

Marion Grousseau, actuellement animatrice à Estia a accepté la proposition de poste de directrice de l'ALSH qui lui a été faite.

Le recrutement de 8 animateurs est actuellement en cours, intégrant la reprise des animateurs volontaires actuellement en poste à l'ALSH.

- la politique tarifaire

Compte tenu du délai rapide de la reprise au 1er janvier 2012, les conditions actuelles restent inchangées pour l'essentiel jusqu'au 1^{er} juillet 2012. Les Commissions Jeunesse et Finances engageront une étude plus approfondie d'harmonisation des tarifs dans le cadre de la préparation du budget 2012.

Le Comité technique paritaire a donné son accord sur l'ensemble des questions liées au fonctionnement de l'ALSH le mardi 6 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la reprise en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au 1^{er} janvier 2012.

2. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET EDUCATIF - 2011-10-2

Rapporteur : Mme Isabelle MAERTEN

Dans le cadre de la reprise de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la Commission Jeunesse a élaboré un règlement intérieur et un projet éducatif (projets joints en annexe).

Le règlement intérieur a pour objectif de réglementer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il sera signé par les parents lors de l'inscription de leur enfant.

Pour sa part, le projet éducatif est « *est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant un [accueil de loisirs].*

Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. [...]

Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils [de loisirs] et précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci. [...] » (extraits des articles R. 227-23 et -24 du Code d'action sociale et des familles)

Par ailleurs, un projet pédagogique sera élaboré, en cohérence et pour la mise en œuvre du projet éducatif, par la Directrice de l'accueil de loisirs en concertation avec son équipe d'animations (cf. article R. 227-25 du code précité). Ce projet pédagogique sera ajusté et réévalué régulièrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur et le projet éducatif.

3. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES KORRIGANS – 2011-10-3

Rapporteur : Mme Isabelle MAERTEN

Dans le cadre de l'étude de la reprise en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, différents points d'ordre technique ont été soulevés et notamment la gestion des meubles et immeubles actuellement utilisés par l'association.

Un projet de convention, annexé à la note de synthèse, a donc été élaboré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

4. CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE LE CENTAURE – 2011-10-4

Rapporteur : M. Serge CARBONNEL

Suivant les dispositions de l'article L 212-15 du Code de l'éducation et de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, le maire peut utiliser les locaux scolaires de la commune en dehors du temps scolaire pour des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école.

Une convention peut être établie entre la commune et l'école pour organiser l'utilisation de ces locaux. « *A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas des dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie* » (3ème alinéa de l'article du L. 212-5 du code précité).

Or la reprise en régie de l'ALSH entraîne une restructuration et des travaux importants dans certains bâtiments actuellement utilisés par l'association, rue de Jean de Montfort.

Il est donc prévu que l'ALSH soit transféré temporairement pour l'ensemble des enfants accueillis, à l'Ecole Maternelle Le Centaure, les plus grands se rendant selon les besoins sur le site actuel de l'ALSH dans les bâtiments les plus récents qui ne seront pas en travaux.

Afin d'organiser l'utilisation des locaux par ce nouveau service municipal les mercredis et les vacances scolaires, une convention a donc été établie (projet joint en annexe) qui sera signée par le Maire et le Directeur d'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention d'utilisation des locaux et autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des avenants qui pourraient intervenir pour le bon fonctionnement de l'ALSH.

5. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL – 2011-10-5

Rapporteur : Mme Isabelle MAERTEN

A compter du 1er janvier 2012, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est municipal.

Un adjoint d'animation 2ème classe a passé avec succès le concours d'animateur territorial en décembre 2010.

La direction de cette structure sera confiée à cet agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de créer un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2012.

6. CREATION DE 8 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE – 2011-10-6

Rapporteur : Mme Isabelle MAERTEN

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipalisé au 1er janvier 2012, 8 personnes devront être recrutées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de créer 8 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (23,50/35e) à compter du 1er janvier 2012.

7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE – 2011-10-7

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Un adjoint technique 2ème classe non titulaire au sein des services techniques peut prétendre à une intégration directe en qualité d'adjoint technique 2ème classe stagiaire à compter du 1er janvier 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet stagiaire et de supprimer simultanément le poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à temps non complet.

8. REGLEMENT ET CHARTE DE FORMATION 2011-10-8

Rapporteur : Mme Monique CHOPIN

L'élaboration d'un plan de formation au sein de collectivité est issue des lois du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux. La loi du 19 février 2007 apporte un éclairage nouveau sur ce dispositif, tant sur le plan statutaire que sur la formation des agents. Le dispositif de la formation professionnelle « tout au long de la vie » permet à l'agent de déterminer son parcours professionnel, en offrant une grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel. Il induit la mise en place d'un cadre contractualisé entre l'agent et la collectivité, qui détermine ses modalités de réalisation.

La charte présente les orientations générales de la Commune en matière de formation et s'accompagne d'un règlement de formation professionnelle qui établit les droits et obligations des agents et de la collectivité en matière de formation professionnelle.

Le plan de formation permettra de répondre à un triple objectif :

- assurer la cohérence entre orientations générales de la Communes en matière de formation et souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation ;
- prendre en compte et articuler les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que les bilans de compétences, etc.

Le Comité technique paritaire a donné son accord sur la charte et le règlement de formation le mardi 6 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider la charte et le règlement de formation qui étaient joints à la note de synthèse.

9. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LYSANDORE POUR UNE RESIDENCE D'ARTISTES – 2011-10-9

Rapporteur : Mme Isabelle MAERTEN

L'association Lysandore qui coopère depuis plusieurs années avec la Commune, recherchait un nouveau local pour mener à bien son activité de réalisation de spectacles.

Afin de répondre à cette demande, il a été proposé de mettre à disposition, une partie des locaux qui avaient été utilisés par la Médiathèque durant son transfert temporaire au 1, rue du Prieuré (salle occupée par Le Cyberespace et salle attenante avec cabine d'enregistrement soit 63,40 m²).

Cet accueil se réaliserait dans le cadre d'une résidence d'artistes c'est-à-dire qu'en contrepartie d'une mise à disposition gratuite des locaux par la commune (hormis le téléphone et Internet), l'association s'engage à réaliser des prestations pour l'animation de la commune.

Un projet de convention, annexé à la note de synthèse, a donc été bâti ; il reprend les engagements réciproques de chaque partie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

10. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU 26 RUE DU GENERAL DE GAULLE – 2011-10-10

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

L'immeuble sis au 26, rue du Général de Gaulle a été déclaré insalubre par arrêté préfectoral du 5 juillet 2011, charge au propriétaire de faire des travaux avant le 1^{er} septembre et de reloger ses locataires pendant toute la durée des travaux.

Au 1^{er} septembre, aucun des travaux nécessaires pour lever l'arrêté d'insalubrité n'avait été réalisé et les locataires n'avaient pas encore été relogés.

La commune est intervenue dans ce dossier afin d'aider à débloquer la situation. Elle a décidé d'aider au relogement des locataires tout en précisant qu'elle se portait acquéreur de ce bâtiment qui se trouve dans le périmètre d'aménagement de la rue de Rennes et dont la démolition permettra d'agrandir le parking jouxtant cette maison.

Le service des Domaines a rendu un avis en date du 10 août 2011 et a estimé ce bien entre 33 500 € et 35 500 € avec une marge d'évaluation de 10%.

Une proposition d'acquisition à hauteur de 35 500 € a été faite au propriétaire, proposition acceptée par courrier en date du 19 octobre 2011 dans lequel celui-ci espère que les 10% seront appliqués par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de se porter acquéreur pour 35 500 €, de supporter les frais d'actes notariés et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte et toute pièce ayant trait à cette décision.

11. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2011 – 2011-10-11

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

En votant le budget 2011 le 31 mars 2011, le Conseil municipal a inscrit les crédits nécessaires au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes en fonction des prévisions évaluées pour l'exercice 2010.

Or, des ajustements sont nécessaires. Il est donc proposé l'inscription de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement conformément au document joint à la note de synthèse.

Le budget 2011 se décompose ainsi :

	Budget primitif 2011	Décision modificative n°1	Bud get total 2011
Fonctionnement	5 809 850 €	+ 116 552 €	5 926 402 €
Investissement	6 375 120 €	- 48 933 €	6 326 187 €
	12 184 970 €	+ 67 619 €	12 252 589 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision modificative n°1 du budget principal 2011.

12. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU PREMIER TRIMESTRE 2012 – 2011-10-12

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

Dans l'attente du vote du budget primitif 2012 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2012, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du ¼ des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2011, en application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sont notamment prévus :

- 80 000 € pour la réhabilitation d'un des bâtiments de l'actuel Accueil de Loisirs Sans Hébergements (estimation : 6 mois de travaux),
- 20 000 € pour les travaux au presbytère
- 250 000 € pour la réalisation d'une passerelle enjambant la RD 463.
- 50 000 € les travaux de mise en conformité du Zéphyr et les perches mobiles
- 15 000 € les portes du garage Gourdel
- 15 000 € pour une étude pour l'isolation thermique de la Pince Guerrière et du Dojo
- 10 000 € pour l'accès à la mairie
- 50 000 € pour l'étude d'aménagement de l'avenue de Piré dans le cadre des travaux de la ZAC
- 20 000 € pour la passerelle de l'Yaigne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte ce rapport.

13. AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE RENNES - 2011-10-13

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan budgétaire, financier mais aussi organisationnel. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant des autorisations de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune (ou l'EPCI) ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Or l'aménagement de la Rue de Rennes est une opération pluriannuelle.

Par dérogation au principe qui veut que la création d'une AP/CP se fasse avant le commencement de l'opération, il est proposé de créer une AP/CP pour l'aménagement de la Rue de Rennes déjà enregistré dans le budget sous le numéro d'opération 23). En effet, la création d'une telle AP/CP permettrait une meilleure lisibilité dans les crédits qui seront théoriquement réservés pour cette opération dans les années, quand bien même celle-ci n'est composée que d'une tranche ferme (en 2011), les 3 autres tranches étant conditionnelles (2012-2014).

Cette AP/CP se présentera ainsi, les crédits ouverts par années correspondant aux totaux de chaque colonne du tableau DEPENSES :

DEPENSES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	9 395,44	71 702,54	102 501,00	10 003,02	10 000,00	10 000,00	213 602,00
Travaux d'aménagement - Tranche Ferme			517 228,00				517 228,00
Tranches conditionnelles 1 à 3				740 000,00	680 000,00	380 000,00	1 800 000,00
TOTAUX	9 395,44	71 702,54	619 729,00	750 003,02	690 000,00	390 000,00	2 530 830,00
RECETTES - SUBVENTION	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAUX
Ministère de l'Intérieur (60 000 €)				60 000,00			60 000,00
Région - ECOFAUR (100 000 €)				33 000,00	33 000,00	34 000,00	100 000,00
CCPC - Plan vélo (46 000€)			17 475,00	13 800,00	14 725,00		46 000,00
SDE - Eclairage public (10 573,60 €)				10 573,00			10 573,00
Autofinancement et emprunts							2 314 257,00
TOTAUX	0,00	0,00	17 475,00	117 373,00	47 725,00	34 000,00	2 530 830,00
L'ensemble des montants des dépenses sont TTC							

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette AP/CP opération 23 « Aménagement de la Rue de Rennes » qui sera annexée au Budget 2011.

14. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – 2011-10-14

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes prévoit qu'une indemnité de conseil peut leur être allouée pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable fournies aux collectivités.

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Pour information avaient été versés au receveur municipal en 2008 et 2009 respectivement 1 077 € bruts et 1082 € bruts.

Suite à l'arrivée de Mme Christine DENIS, receveur au 1er janvier 2011, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et d'autoriser Mme Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce rapport.

15. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR FONCTIONNEMENT D'ESTIA – 2011-10-15

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

L'association Estia a sollicité la Commune pour une aide financière complémentaire pour son fonctionnement. En effet une des animatrices mise à disposition de cette association est actuellement en pleine préparation de la reprise en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Elle n'est donc que très peu affectée au fonctionnement de l'association. Pour pallier cette absence, l'association propose d'employer un animateur les mercredis et samedis du mois de décembre et pendant les vacances de Noël.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de valider cette demande et d'attribuer une subvention pour soutenir l'association dans l'emploi d'un animateur, à hauteur de 500 €.

Cette subvention pourra être prélevée sur l'enveloppe complémentaire initialement prévue et notamment sur la ligne « aide à l'emploi USC » qui n'a pas été utilisée.

16. REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DES « SALLES » - 2012 – 2010-10-16

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

Il est proposé que les tarifs des salles pour 2012 soient révisés de 1,5 %. Seul le tarif « Soirée jusqu'à 2 heures » des Salle Leprestre et Le Baud est complètement réajusté pour être cohérent avec l'ensemble de la grille tarifaire. Les montants des cautions restent identiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs (grille tarifaire jointe en annexe) applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Une révision générale de ces tarifs devrait être réalisée au 1^{er} semestre 2012 pour un vote en juin et une application au 1^{er} janvier 2013. La Commission des finances, réunie le 23 novembre 2011, propose de réviser les tarifs municipaux en appliquant comme principe général une augmentation de 1,5 %.

17. REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX « DIVERS » - 2012 – 2010-10-17

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

Les tarifs « Divers » pour 2012 ont été maintenus identiques à ceux de 2011, augmentés de 1,5 %, ou encore modifiés différemment.

Maintien des tarifs de 2011 pour 2012

Les tarifs énumérés dans la grille jointe à la note de synthèse, à compter des tarifs « location de matériel » jusqu'à la fin ont été maintenus au même montant que 2011.

Augmentation de 1,5 % des tarifs de 2011 Principe de maintien des tarifs en vigueur :

Les tarifs énumérés ci-dessous ont été augmentés de 1,5 % :

- Vente de bois
- Creusage de fosse
- Gîte d'étape. Un principe de maintien des tarifs en vigueur a été décidé (avec une extension des prêts de barrières... à l'ensemble des communes de la Communauté de communes).

Tarifs « funéraires » :

Les tarifs liés au funéraire ont été regroupés.

Pour les concessions et les cases du columbarium un tarif de 7,7 € par an a été appliqué (un demi-tarif a été appliqué pour les cavurnes et les emplacements pour les enfants de moins de 7 ans). Une seule dérogation a été faite à ce système, qui concerne les concessions de 15 ans car elles servent essentiellement au renouvellement ; la mise en place d'un nouveau tarif selon le principe précité entraînerait une hausse de 20 €.

Par ailleurs, il a été supprimé :

- le tarif de « pose de bracelet » pour les « vacances funéraires », cette opération n'étant plus réalisée par la Mairie. Le tarif « vacances funéraires » est maintenu à 25 €, plafond légal.
- le tarif exhumation par les services municipaux.

Pour les locations de caveau provisoire, le délai du forfait de 0 à 6 jours a été modifié de 0 à 6 mois conformément à la loi sans pour autant augmenter le montant.

Le tarif soliflore et plaque a été scindé en deux car en cas de deuxième urne, seule une plaque est ajoutée.

Tarifs « Publicité dans le bulletin municipal » :

La réévaluation de ce tarif sera faite en juin.

Tarifs « Droits de place » et « Terrasses de café »

Les tarifs de 2011 sont maintenus hormis le droit fixe pour le marché hebdomadaire qui est augmenté de 0,05 € et le m² pour les terrasses de café qui est augmenté de 0,20 €.

Tarifs « Photocopies » :

Il a été créé des tarifs photocopies dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs ainsi que des tarifs photocopies couleurs.

Les tarifs qui existaient déjà ont été maintenus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions regroupées dans la grille tarifaire jointe en annexe qui prendront effet au 1er janvier 2012.

18. REVISION DES TARIFS DU ZEPHYR – 2012 – 2010-10-18

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

Pour les tarifs du Zéphyr, les augmentations ont été calculées comme suit :

- 5 € pour les tarifs inférieurs ou égaux à 500 €
- 7 € pour les tarifs compris entre 501 et 1 000 €
- 10 € pour les tarifs compris supérieurs à 1000 €
- 1 € pour le nettoyage, l'office traiteur et l'heure supplémentaire

La grille tarifaire proposée est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

19. TARIFS DES SOIREES D'ETE – 2010-10-19

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

La Commission Culture propose que soient augmentés les tarifs des soirées d'été qui depuis leur création n'avaient pas été réévalués.

La grille tarifaire proposée est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2012.

20. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – 2010-10-20

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

Dans le cadre de la reprise en régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il a été décidé de ne pas bouleverser le fonctionnement tarifaire actuellement en vigueur au sein de l'association et d'attendre le mois de juin pour ajuster ou créer de nouveaux tarifs.

Ont été quand même supprimés les 15 € d'adhésion et le tarif garderie du matin.

Ce nouveau service communal sera facturé de la même manière que les autres services périscolaires actuellement gérés par la commune (prélèvement ou paiement à la Trésorerie après réception de factures, hormis les vacances d'été où les chèques vacances pourront être acceptés – une convention spécifique avec l'ANCV sera présentée ultérieurement).

Ces propositions ont été présentées en Commissions Jeunesse et Finances.

La grille tarifaire jointe en annexe sera donc applicable du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de valider ces propositions.

21. ZAC DE LA PERDRIOTAIS : MODIFICATIF DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAINS - 2010-10-21

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Par délibération du 31 janvier 2008, le Conseil municipal approuvait le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la PERDRIOTAIS et autorisait le Maire à le signer.

La signature de ce traité par les deux parties (la Commune, représentée par le Maire, et l'aménageur, représenté par Nexity Foncier Conseil et OCDL-LOCOSA) a eu lieu le 11 février 2008.

Le traité de concession inclut des annexes dont le cahier des charges de cession de terrains (annexe XII). Celui-ci prévoit en son article I-1-3.2) que le constructeur s'engage à entreprendre les travaux de construction dans un délai de 4 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Afin d'assurer des délais cohérents entre la commercialisation, l'avancée des travaux de viabilisation de l'aménageur et l'obtention des autorisations administratives des constructeurs, il est proposé de modifier l'article I-1-3.2) comme suit : « le constructeur s'engage à entreprendre les travaux de construction dans un délai de 4 mois à compter de l'acquisition du terrain ».

Les autres points de l'article restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette modification et autorise le Maire à signer toute pièce validant cette modification.

22. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – 2010-10-22

Rapporteur : M. Gilbert DAY

L'article 1650 A du Code général des impôts prévoit la création, par les EPCI levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou le vice-président délégué)

- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants
qui exercera ses compétences à compter du 1er avril 2012.

Cette commission intercommunale participe, en lieu et place des commissions communales, à la désignation des locaux types retenus pour l'évaluation des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron doit, sur proposition des communes membres, dresser deux listes de 20 personnes parmi lesquelles, le Directeur départemental des finances publiques désignera 10 commissaires titulaires d'une part, et 10 commissaires suppléants d'autre part, dont un sera domicilié en dehors du territoire intercommunal pour chacune des deux catégories.

La communauté de communes a fixé la répartition suivante :

Communes	Population	Nb de titulaires	Nb de suppléants	Total
Chancé	302	1	1	2
Châteaugiron	6 376	4	4	8
Domloup	3 019	2	2	4
Noyal-sur-Vilaine	5 093	4	4	8
Ossé	1 160	1	1	2
Saint-Aubin-du-Pavail	757	1	1	2
Servon-sur-Vilaine	3 465	3	3	6
Piré-sur-Seiche	2 183	2	2	4
Hors communauté		2	2	4
Total	22 355	20	20	40

Les personnes désignées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'UE
- avoir 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres

Le Conseil municipal est invité à proposer une liste de 4 titulaires et une liste de 4 suppléants remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le principe de création d'une Commission Intercommunale des impôts directs et la répartition proposée par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

23. NOMS DE RUE – ZAC DE LA PERDRIOTAIS – 2010-10-23

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Par délibération en date 27 mars 2008, la commune a dénommé les différentes routes créées ou aménagées dans le cadre de la réhabilitation de la ZAC de la Perdriotais.

La route de Piré a été dénommée rue Anne de Bretagne. Or cette dénomination pose des problèmes de localisation et de risques de confusion avec la rue de Bretagne.

Par ailleurs, dans cette même délibération, les voies Robert d'Arbrissel et Constance de Bretagne ont été qualifiées de rues. Or celles-ci sont dénommées « allées » dans le cadre de la tranche 4.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte :

- de transformer le nom de la rue Anne de Bretagne qui va du rond-point en bas de la rue des Bluteaux jusqu'au pont qui enjambe la RD 463 en direction de Piré en « Avenue de Piré »
- de renommer voies Robert d'Arbrissel et Constance de Bretagne, « allée Robert d'Arbrissel » et « allée Constance de Bretagne ».

24. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET INTEGRATION AU CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – 2010-10-24

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Dans le cadre de la ZAC de la PERDRIOTAIS, des équipements publics ont été créés, à savoir : un centre aquatique « Inoxia », une école maternelle « Le Centaure » et un terrain de football synthétique. Des voies de dessertes ont par conséquent été créées rue du Centaure (227 ml) et avenue de la Perdriotaïs (28 ml derrière centre aéré entre voie existante et ZAC).

Ces voies nouvelles sont à classer dans le domaine communal afin de les intégrer dans le calcul de la longueur de voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Par ailleurs, le classement dans le domaine communal de la voirie du lotissement communal de l'Orangerie a été adopté par délibération du 13 août 1970.

Or, cette voirie de 222 ml n'a jamais été intégrée dans le décompte de longueur de voirie servant de base au calcul de la DGF. Aussi, celle-ci peut être intégrée par délibération.

Pour rappel, au titre de la DGF 2012, la longueur de la voirie communale déclarée est de 28 311 ml. Une fois intégrées ces modifications, la longueur de la voirie communale sera de 28 788 ml.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte :

- **de classer dans le domaine public communal la voirie de la ZAC de la Perdriotaïs, cadastrées ZB 440 et AD329, d'une longueur totale de 255 ml en application de l'article 62 de la loi n° 2004 – 1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et d'intégrer cette voirie dans la base de calcul pour la DGF 2013,**
- **d'intégrer la voirie de l'Orangerie d'une longueur totale de 222 ml dans la base de calcul pour la DGF 2013,**
- **de préciser que la nouvelle longueur de voirie qui sera déclarée pour la DGF 2013 est de 28 788 ml.**

25. TOURNE A GAUCHE SUR LA RD 92 – 2010-10-25

Rapporteur : M. Serge CARBONNEL

Le présent projet de délibération a pour objet de saisir officiellement le Conseil général d'Ille-et-Vilaine d'un problème d'aménagement routier d'une route départementale, la RD 92 qui relie Châteaugiron à Noyal-sur-Vilaine, alors même qu'il est envisagé des travaux de réfection de cette voirie et que la Commune de Châteaugiron et Domloup ont exprimé le souhait que cette route soit empruntée par les cars du Conseil général pour améliorer la desserte des quartiers nord.

Les services du Conseil général ont réalisé un comptage du flux de voitures empruntant cet axe qui démontre la nécessité de sécuriser la giration des véhicules venant de Noyal-sur-Vilaine et tournant à gauche vers le mail de la Manufacture de Châteaugiron, entrée desservant plus de 600 logements et 2 000 habitants. Il apparaît clairement que la réalisation d'un tourne-à-gauche est nécessaire pour sécuriser ces mouvements étant donné la fréquentation très importante dans les deux sens de circulation, de cette route départementale.

Cette problématique de sécurité déjà existante va être augmentée prochainement par la réalisation sur la commune de Domloup d'une ZAC de 1000 logements situés entre le bourg de Domloup et la RD 92. Le flux de véhicules empruntant cet axe va donc largement croître.

Par ailleurs, la réalisation d'un tel aménagement apparaît nécessaire pour permettre une meilleure desserte de transport collectif (compétence du Département) de la ville de Châteaugiron et de la commune de Domloup.

En effet, les quartiers Nord de la ville de Châteaugiron ne sont actuellement pas du tout desservis Or, de nombreux enfants scolarisés au lycée doivent aujourd'hui faire plus d'un kilomètre pour rejoindre l'arrêt de bus situé rue de Rennes.

Ce tourne-à-gauche permettra :

- de sécuriser la circulation d'un axe routier départemental très fréquenté
- de définir un tracé de desserte du transport collectif applicable pour l'avenir, garantissant ainsi un meilleur remplissage des cars du Conseil général et donc une optimisation de recettes, sans rallonger le trajet puisque la ville de Châteaugiron a parallèlement proposé la suppression d'autres arrêts.

Pour autant, si l'aménagement de ce tourne à gauche est une nécessité pour offrir un service public routier et de transport optimal et sécurisé, sa réalisation ne peut incomber aux communes de Châteaugiron et de Domloup puisqu'il se situe sur le domaine public appartenant au Conseil général et relève donc entièrement de sa compétence.

De plus, la commune de Châteaugiron a déjà entièrement financé une plateforme d'arrêt de bus dans la ville afin de fluidifier la circulation de ces bus et améliorer la sécurité. Cette plateforme ne se justifie pas pour la seule ville de Châteaugiron car elle a été conçue pour les besoins de la fonction de "hub" de Châteaugiron, les transferts de bus des différentes lignes se faisant à Châteaugiron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal et en accord avec la commune de Domloup, demande la réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 92 par le Conseil général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

*Délibérations - Transmises le : - 9 décembre 2011 (délibération n°2011-10-21)
- 13 décembre 2011 (les autres délibérations)
- Affichées le : 9 décembre 2011.*

2011-10-1 - Reprise en régie de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement
2011-10-2 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : règlement intérieur et projet éducatif
2011-10-3 - Convention entre la commune et l'association Les Korrigans
2011-10-4 - Convention pour l'utilisation des locaux de l'Ecole Maternelle Le Centaure
2011-10-5 - Création d'un poste d'animateur territorial
2011-10-6 - Création de 8 postes d'adjoint d'animation 2ème classe
2011-10-7 - Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe
2011-10-8 - Règlement et charte de formation
2011-10-9 - Convention entre la commune et l'association LYSANDORE pour une résidence d'artistes
2011-10-10 - Acquisition d'un immeuble au 26 rue du Général de Gaulle
2011-10-11 - Décision modificative n°1 – Budget Commune 2011
2011-10-12 - Mandatement des dépenses d'investissement du premier trimestre 2012
2011-10-13 - Autorisation de programme / Crédits de paiement pour l'opération d'aménagement de la Rue de Rennes
2011-10-14 - Indemnité de conseil du Receveur municipal
2011-10-15 - Subvention complémentaire pour fonctionnement d'Estia
2011-10-16 - Révision des tarifs municipaux des « salles » - 2012
2011-10-17 - Révision des tarifs municipaux « DIVERS » - 2012
2011-10-18 - Révision des tarifs du Zéphyr – 2012
2011-10-19 - Tarifs des soirées d'été
2011-10-20 - Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
2011-10-21 - ZAC de la Perdriots : Modificatif du cahier des charges de cessions de terrains
2011-10-22 - Commission Intercommunale des impôts directs
2011-10-23 - Noms de rue – ZAC de la Perdriots
2011-10-24 - Classement dans le domaine communal de la voirie et intégration au calcul de la dotation globale de fonctionnement
2011-10-25 - Tourne à gauche sur la RD 92

Mme Françoise GATEL	<u>PROCURATION</u>
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL pour M. Yves RENAULT
Mme Monique CHOPIN	Mme Isabelle MAERTEN pour M. Christian BERNARD
M. Serge CARBONNEL	M. Serge CARBONNEL pour M. Christian NIEL
Mme Isabelle MAERTEN	Mme Sophie BRÉAL pour Mme Véronique BOUCHET
M. Gilbert DAY	M. Jean-Claude BELINE pour M. Christophe MILLET

Mme Marielle DEPORT

Mme Marielle DEPORT pour Mme Magalie SALAUN

Mme Annick DANDIN

M. André HERROUIN

M. Victor DANIEL

M. Michel LE BRUN

Mme Geneviève BARRÉ

Mme Marie-Françoise HAIGRON

M. Jean-Claude LE SAUX

M. Loïc GAUTIER

Mme Martine HEYMAN

M. Philippe LANGLOIS

Mme Isabelle PLANTIN

Mme Sophie BRÉAL

M. Jérémie RENOU